



Le jeudi 4 juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le mercredi 27 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Margaux, sous les présidences de M. Gérard DUBO (installation), Mme Nadine DUCOURTIOUX (élection du Président) et M. Didier MAU.

**Présents :**

**ARCINS** : Claude GANELON - **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU - **CUSSAC FORT MEDOC** : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - **LABARDE** : Matthieu FONMARTY - **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN - **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - **LUDON MEDOC** : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD - **MARGAUX-CANTENAC** : Sophie MARTIN, Allan SICHEL - **SOUSSANS** : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents : 31**

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance :**  
Sylvain LALANNE

**Absents excusés :** Chantal PERNEGRE, pouvoir à Sophie MARTIN

**1 - Election du Président [Election de M. MAU Didier avec 18 voix]**

**2 - Détermination du nombre de Vice-Présidents - Décision [Adoption à l'unanimité]**

Il est arrêté un nombre de Vice-Présidents égal à 9.

**3 - Election des Vice-Présidents (suivie de la lecture de la Charte de l'élu local) [Election de :**

- Première vice-présidente : Mme COLMONT-DIGNEAU Chrystel avec 30 voix
- Deuxième vice-président : M. GANELON Claude avec 23 voix
- Troisième vice-présidente : Mme DUCOURTIOUX Nadine avec 24 voix
- Quatrième vice-président : M. FEDIEU Dominique avec 25 voix
- Cinquième vice-présidente : Mme MARTIN Sophie avec 28 voix
- Sixième vice-président : M. FONMARTY Matthieu avec 21 voix
- Septième vice-présidente : Mme PALIN Karine avec 21 voix
- Huitième vice-président : M. SAINT-MARTIN Dominique avec 25 voix
- Neuvième vice-président : M. DUCAMP Philippe avec 27 voix]

**4 - Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président - Décision [Adoption à l'unanimité]**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que les modifications éventuelles en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- ester en justice au nom de la Communauté de Communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées, dans le CGCT, au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Créer des emplois temporaires répondant soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité.

**5 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents - Décision [Adoption à l'unanimité]**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>Président</b>	46,30%
<b>Vice-Présidents</b>	18,50%

**6 - Conditions de dépôt des listes et de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)- Décision [Adoption à l'unanimité]**

La présente délibération vise à fixer les modalités de dépôt de listes et de vote pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP qui se tiendra lors d'un conseil communautaire ultérieur.

**7 - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Décision [Adoption à l'unanimité]**

La CIID est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle joue un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. La présente délibération vise à créer la CIID et solliciter les communes pour établir une liste de 40 membres (20 titulaires et 20 suppléants).

Le Président,

  
Didier MAU

